

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Département de l'Aisne
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	B26013
Date de mise en ligne :	Le samedi 01 août 2026 à 16:10:01
Date de clôture :	Le lundi 21 septembre 2026 à 16:00:00
Titre :	Etudes environnementales sur le domaine départemental de l'Aisne.
Descriptif :	Missions d'assistance technique, susceptibles d'être réalisées pour le compte du Département de l'Aisne - Services techniques - Direction de la Voirie Départementale et qui peuvent porter séparément ou conjointement sur les domaines ci-après : - Etudes : cadrage réglementaire, environnementale (faune, flore), acoustiques, sur l'air, socio-économiques, etc. - Procédures administratives : Concertation et/ou réunion publique, dossier déclaratif ou d'autorisation « loi sur l'eau », demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation espèces protégées (animales ou végétales), demande d'examen au cas par cas, étude d'impact, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, enquête publique, etc.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 7 Posée le 10/09/2026 à 16:10:41

Bonjour,

*Les coordonnées pour le facilitateur d'insertion ne semblent pas correctes.
Pouvez-vous communiquer les bonnes coordonnées?*

Répondue le 11/09/2026 à 09:41:23

Bonjour,

*Les coordonnées du facilitateur seront mises à jour en temps utile si nécessaire. Pour toute question relative à la consultation, y compris celles concernant les clauses sociales, nous vous invitons à utiliser exclusivement la plateforme Xmarchés.
Nous vous remercions de votre compréhension.*

Cordialement,

Le service de l'achat public

Question n° 6 Posée le 03/09/2026 à 10:49:24

Bonjour, Les éléments du DCE présentent un cadre de réponse. Est-il possible, tout en

conservant l'organisation de ce document, de vous proposer une autre mise en forme ? Merci d'avance pour votre retour. Cordialement

Répondue le 04/09/2026 à 14:40:02

Bonjour,

Pour faire suite à la question d'une entreprise, et conformément à l'article 6 du règlement de consultation, les candidats doivent fournir un mémoire technique comprenant l'ensemble des rubriques prévues dans le cadre de mémoire technique.

La charte graphique et la mise en forme du document fourni ne présentent pas de caractère obligatoire. Les candidats peuvent donc adapter la présentation du mémoire technique, sous réserve :

- .de conserver l'ensemble des rubriques demandées ;
- .de maintenir leur intitulé et leur ordre ;
- .de répondre à tous les éléments sollicités ;
- .de permettre une identification claire et immédiate des réponses apportées à chaque rubrique.

Cette adaptation doit demeurer strictement formelle et ne peut conduire à modifier, supprimer, regrouper ou altérer les exigences du dossier de consultation.

Il est par ailleurs rappelé que, conformément au règlement de consultation, si le mémoire technique ne permet pas d'apprécier un sous-critère d'analyse, la note de 0 sera attribuée au sous-critère concerné.

Bien cordialement,

Le Service de l'Achat Public

Question n° 5

Posée le 31/08/2026 à 09:30:12

Bonjour,

Les BE acoustique étant peu nombreux, serait-il possible soit de lever l'exclusivité pour cette compétence, soit d'augmenter le nombre maximum de participation ? Dans le cas où l'exclusivité est maintenue, est-il possible de candidater en tant que membre co traitant d'une équipe et sous-traitant d'autres équipes ?

Merci

Cordialement,

Répondue le 03/09/2026 à 10:13:30

Bonjour,

Pour répondre à une question d'une entreprise, les dispositions du règlement de consultation relatives aux candidatures multiples sont maintenues. Un même opérateur économique ne peut donc pas être membre de plusieurs groupements ni candidater simultanément en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

En revanche, le règlement de consultation ne prévoit pas d'exclusivité particulière concernant la compétence acoustique et n'interdit pas qu'un opérateur économique, membre d'un seul groupement, soit également présenté comme sous-traitant par d'autres candidats ou groupements.

Cette possibilité demeure toutefois subordonnée au respect des conditions de présentation et, le cas échéant, d'acceptation des sous-traitants, à la disponibilité effective des moyens annoncés ainsi qu'au respect des principes d'indépendance des offres, de confidentialité et de libre concurrence. Chaque candidat devra notamment être en mesure de démontrer qu'il disposera effectivement des capacités du sous-traitant pour l'exécution des prestations concernées.

Cordialement.

Le Service de l'Achat Public

Question n° 4

Posée le 31/08/2026 à 08:51:17

1. Pouvez-vous confirmer que les 6 catégories d'exemples à fournir sont ceux indiqués dans le tableau du cadre mémoire technique (chapitre 5 en page 4) :

- cadrage réglementaire,*
- étude faune/flore,*
- demande d'examen au cas par cas,*
- dossier loi sur l'eau,*
- étude d'impact,*
- dossier d'enquête préalable à une autorisation environnementale ?*

En effet, la liste n'est pas la même dans le RC (tableau en page 9).

2. Pouvez-vous confirmer qu'aucune modélisation hydraulique 2D n'est demandée dans le cadre de ce marché, et que, si une telle étude est nécessaire, elle sera transmise par le maître d'ouvrage ?

Bien cordialement

Répondue le 02/09/2026 à 14:53:30

Bonjour,

En réponse à la question d'une entreprise, il est confirmé que les candidats doivent fournir un exemple de chacune des six catégories suivantes : cadrage réglementaire, étude faune/flore, demande d'examen au cas par cas, dossier loi sur l'eau, étude d'impact et dossier d'enquête préalable à une autorisation environnementale.

Aucun exemple d'étude hydraulique ni d'étude de dimensionnement d'assainissement n'est demandé. Si une étude hydraulique est nécessaire comme donnée d'entrée pour l'exécution d'une prestation, elle sera fournie par l'acheteur.

Le règlement de consultation a été modifié en conséquence. Les candidats sont invités à prendre connaissance de cette nouvelle version et à établir leur offre sur cette base.

Cordialement,

Le Service de l'Achat Public

Question n° 3

Posée le 31/08/2026 à 08:41:30

Bonjour,

Quelle compétence doit porter le mandat, svp ?

Merci

Cordialement,

Répondue le 02/09/2026 à 14:58:19

Bonjour,

A la suite d'une question d'une entreprise, nous vous informons que les documents de la consultation n'imposent pas de compétence particulière devant obligatoirement être portée par le mandataire du groupement.

Le mandataire représente l'ensemble des membres du groupement auprès de l'acheteur et assure la coordination de leurs prestations. Le groupement devra disposer, dans son ensemble, des capacités et compétences nécessaires à l'exécution des prestations prévues par le marché.

Cordialement,

Le Service de l'Achat Public

Question n° 2

Posée le 21/08/2026 à 08:24:16

1. Concerne la concertation publique en 6.2.1 du CCTP, il est noté que la prestation consiste entre autres, en l'animation de réunions publiques. Pouvez-vous préciser si par animation vous entendez la présentation du projet et de ces incidences et/ou l'organisation complète des réunions publiques (préparation de la salle, installation des chaises, du vidéoprojecteur etc.) ?

2. Il est prévu en 2.2.7 du CCTP la Mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Faut-il prévoir également un dossier de Déclaration d'Utilité Publique ?

3. Autre question sur l'article 6.2.8 Enquête publique, vous écrivez que cette procédure intègre la réalisation de supports de présentation médiatique. Pouvez-vous préciser s'il s'agit de supports de présentation sous format Power Point par exemple ou autre chose ? Dans ce même article 6.2.8 Enquête publique, le mémoire en réponse au commissaire enquêteur est-il à prévoir ?

4. Vous indiquez page 9 du RC que vous souhaitez un exemple de cadrage réglementaire, XXXX, et précisez que le choix de l'opération est laissé à l'appréciation du candidat. Souhaitez-vous un exemple pour chaque procédure mentionnée ou uniquement un exemple parmi ceux que vous citez ?

5. Il est indiqué que le cadre de Mémoire technique est à compléter conformément à l'article 15 du RC du présent marché. Cet article 15 n'existe pas, est-ce l'article 6 auquel le document fait référence ? Dans cet article 6, il est précisé « Le mémoire technique, établit selon le cadre et comprenant... ». Aussi, est-il bien possible d'utiliser notre charte graphique de mémoire technique, tout en suivant scrupuleusement l'ordre et l'intitulé exact des rubriques décrites dans le « Cadre de Mémoire technique » ?

Répondue le 24/08/2026 à 09:19:32

Bonjour,

La partie logistique des éventuelles réunions publiques (préparation de la salle et mise à disposition de matériels) sera prise en charge par l'acheteur en concertation avec le titulaire selon les besoins de présentation.

L'éventuel dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est une pièce du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet. La commande intégrera donc les deux procédures simultanées.

Les présentations médiatiques peuvent prendre différentes formes (format papier, PowerPoint, etc.). Le titulaire proposera un type de support qui sera soumis à la validation de l'acheteur.

Le mémoire en réponse au commissaire enquêteur est à prévoir selon la nature des observations émises par le commissaire enquêteur.

Les candidats doivent fournir un exemple de chacune des six catégories prévues au règlement de la consultation.

Le cadre de mémoire technique est à compléter conformément à l'article 6 du règlement de consultation. Les candidats doivent fournir un mémoire technique comprenant l'ensemble des rubriques précisées au cadre de mémoire technique. La charte graphique du cadre fourni n'a pas un caractère obligatoire.

Bien cordialement, le service de l'achat public

Question n° 1

Posée le 11/08/2026 à 14:20:23

Bonjour, Le service acheteur du présent appel d'offre est en étroite relation avec la Direction de la voirie départementale de l'Aisne, subséquemment, est-il possible d'avoir un peu plus d'information sur les typologies d'aménagements qui sont projetés, nous notons dans le CCTP, projets routiers (carrefours et voiries) et véloroutes. A-t-on une idée à ce stade des linéaires et des nombres d'aménagements envisagés durant la période de validité de l'accord cadre ? Concernant les prix et les modalités de paiement, au sein du CCAP, il n'est pas indiqué un échancier de facturation au moment des passages des bons de commandes. Nous avons bien noté qu'au "moment de la rédaction des conditions du présent accord-cadre, l'acheteur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont il aura besoin" (Art 8.1) mais est-il possible de communiquer sur les potentielles modalités de facturation lors de l'émission d'un bon de commande ? En effet, considérant ces types d'études qui peuvent durer 12 à 20 mois, il est important de connaître pour nos structures les échanciers de facturation pour anticiper notre trésorerie. Lors de la fin de la première période de l'accord cadre, comment s'opère la gestion administrative des bons de commandes en cours car les études vont durer vraisemblablement plus de 12 mois ? Les commandes en cours resteront-elles valables ? Doivent-elles subir des modifications de contrat ? CCTP : 6.2.8 : Pouvez-vous préciser ce qui est attendu des prestataires sur la partie "Enquête publique" ? Merci d'avance, cordialement.

Répondue le 24/08/2026 à 09:20:45

Bonjour,

Les typologies d'aménagements potentiels regroupent l'aménagement de carrefour (création de nouveau point d'échange, sécurisation ou mise aux normes de point d'échange existant), le renforcement et/ou le recalibrage de voirie existante intégrant possiblement la gestion des eaux de la plateforme routière, la création d'une nouvelle infrastructure routière et/ou la création de vélo routes (itinéraire de moyenne et longue distance).

À ce jour, Aucun nombre d'opération ne peut être précisé pendant la durée de l'accord-cadre ; les commandes seront émises en fonction des besoins.

La facturation des bons de commandes sera réalisée suite à la validation des prestations. Cependant, des facturations partielles pourront éventuellement intervenir à l'avancement des prestations suite à la remise de rapport intermédiaire lorsque c'est possible ou lors de point d'arrêt spécifique.

Les commandes en cours suite à la fin de chaque période de l'accord-cadre restent valables. Il n'est pas nécessaire d'établir de bon de commande modificatif.

La prestation "Enquête publique" comprend l'assistance et le conseil de l'acheteur sur et durant la procédure d'enquête publique ainsi que la rédaction et le montage du dossier d'enquête publique.

Bien cordialement, le service de l'achat public
